



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Paul le Jeune



SÉANCE du jeudi 19 décembre 2024

Procès-verbal N°33/12/2024

Le 19 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul le Jeune se sont réunis à 19h à la mairie de la commune de Saint Paul le Jeune, sur la convocation qui leur a été adressée par M Thierry Bruyère-Isnard maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ANTONIOTTI DANIELE, BERNARD JULIEN, BRUYERE-ISNARD THIERRY, CHALVET CATHY, DUSAUTOIR JOANNE, THIERRY LAURANT, MARGOTTON MAGALIE, RIO JEAN-LUC, SOLIGNAC MICHELLE.

Absents excusés : NOEMIE BLANCHART-DABROWSKY, NATHALIE SERAIDARIAN.

Procurations :

DAVID DELORME donne procuration à JEAN-LUC RIO. AMBROSINO ERIC à THIERRY LAURANT, JEAN BRUNDO A THIERRY BRUYERE-ISNARD, MURIEL RODIER à JULIEN BERNARD.

La séance s'est tenue en présence du public et en Visio en direct sur la page Facebook de la mairie

Monsieur Le Maire fait l'appel des membres présents, le nombre de membres présents est de 9, le conseil municipal peut siéger valablement. Il précise qu'il y a des procurations (4 procurations).

Secrétaire de séance : Mme JOANNE DUSAUTOIR

ORDRE DU JOUR :

1- Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

2- Suppression des redevances « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux », dans le cadre de la facturation aux abonnés au service de l'eau et remplacement par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteint.

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles, il a convoqué le conseil municipal. Cela est nécessaire car des modifications des redevances liées à l'eau potable et à l'assainissement doivent être délibérées avant le 31 décembre pour être applicable au 1^{er} janvier 2025.

Il présente au conseil municipal le cas d'une facture d'eau et d'assainissement pour un particulier avec les anciennes redevances et les nouvelles pour une consommation standard de 120 m3.

L'écart pour le particulier sera de 7,20 euros (Facture 2024 = 402 euros / facture 2025= 409,20 euros)



Monsieur le Maire propose de délibérer sur les différentes redevances.

- La redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau :

Pour 2025 = 0,43 euros par M3

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

- La redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteint :

Pour 2025 = 0,05 euros par M3

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

- La redevance pour « Performance des systèmes d'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteint.

Pour 2025 = 0,03 euros par M3

Contre	Abstention	Pour
0	0	13

Le Maire

THIERRY BRUYÈRE-ISNARD

 THIERRY BRUYÈRE-ISNARD.

Le Secrétaire de séance

JOANNE DUSAUTOIR

